

CONTRAT SUI GENERIS – Mise à disposition d'un emplacement durant les 24hvélos de Gouy-lez-piéton

Entre

24h vélos de Gouy-lez-piéton
Organisateurs/Coordinateurs :
Gérald Pawloski,
Julie Dupuis,
Catherine Renard.

Et

Mr, Mme, Melle :
Agissant en tant que (fonction) :
Pour le groupe (groupe et mouvement) :
Rue, avenue N° Boîte
CP : Localité :
Tél. : / GSM : /
E-mail :
Responsable du groupe (si différent du signataire) :

OBJET

Pour la période du avril à ... heures, au avril à 13 heures, les organisateurs s'engagent à mettre à la disposition du groupe, à titre gratuit, l'emplacement décrit et précisé ci-dessous :

Situation : Emplacement sur place Chensée de Gouy-lez-piéton dans le prolongement de la rue Joseph Lhoir.

Description sommaire :

L'équipe reçoit un emplacement de, plus ou moins, 10 mètres carrés, sur lequel il pourra y implanter une tente de sa possession ou une tente louée auprès des organisateurs.

Conditions générales

L'emplacement est gracieusement mis à la disposition du groupe. Le preneur atteste que l'emplacement est vierge de tout immondice, déchet, mégot, trou, cendre, etc.

Une caution de € est demandée. Cette caution sera rendue à la fin de l'évènement après un état des lieux final entre les organisateurs et le cocontractant.

Etat des lieux avant l'installation- remarques :

Le cocontractant s'engage à rendre l'emplacement vierge de tout déchet (capsules, mégots, papiers,..) à la fin de l'évènement. Il s'engage ne pas faire de feux sur la prairie. Il s'engage également à être respectueux du terrain en récoltant, de manière continue, capsules, mégots, déchets,.. Il s'engage à jouer du terrain en bon père de famille.

En cas de manquement au présent contrat, la caution sera gardée en provision du paiement des dommages et intérêts à définir ultérieurement par les organisateurs.

En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.

Fait en double exemplaire, le....., à Gouy-lez-Piéton,

Le PRENEUR, avec date

Les organisateurs

et la mention « Lu et Approuvé »

CONVENTION SUI GENERIS- Mise à disposition de tente durant les 24h vélos de Gouy-lez-piéton

Entre

24h vélos de Gouy-lez-piéton
Organisateurs/Coordinateurs :
Gérald Pawloski,
Julie Dupuis,
Catherine Renard.

Et

Mr, Mme, Melle :
Agissant en tant que (fonction) :
Pour le groupe (groupe et mouvement) :
Rue, avenue N° Boîte
CP : Localité :
Tél. : / GSM : /
E-mail :
Responsable du groupe (si différent du signataire) :

OBJET

Pour la période du ... avril à ... heures, au ... avril à 13 heures, les organisateurs s'engagent à mettre à la disposition du groupe, à titre onéreux, une ou plusieurs tente(s) de type S.N.J. décrite(s) ci-dessous :

Conditions générale

La tente est mise à la disposition du preneur pour un montant de 30 €. Il est possible d'en louer plusieurs en fonction des stocks disponibles. Le Preneur règle, en liquide, le montant dû, lors du retrait du matériel. Le Preneur remet, lors du retrait du matériel, une pièce d'identité à l'accueil. Le cocontractant s'engage à rendre la tente dans son état d'origine à la fin de l'évènement.

En cas de manquement au présent contrat, les amendes provisionnelles ci-dessous seront dues. Si des dégâts sont constatés au retour des tentes ou si des pièces constituant la tente ne sont pas rendues dans le même état, ceux-ci seront automatiquement facturés au tarif suivant :

Type	Prix unit. TVAC
Toile de tente SNJ junior/ Senior, par dégât constaté	30 €
Piquet, par piquet dégradé	15 €

En cas de perte ou de vol d'une tente ou d'un de ses éléments durant la durée de la mise à disposition, celui-ci vous sera facturé au tarif suivant :

Type	Prix unit. TVAC
Tente SNJ type Junior	500 €
Tente SNJ type Senior	750 €
Par élément (piquets, cordes, sac de rangement, ..)	50 €
Par toile	250 €

Responsabilité du preneur

En signant le contrat, le preneur :

- se porte garant pour l'association qu'il représente ;
- s'engage à restituer les tentes à la fin de la mise à disposition et ce, dans l'état où il les a reçues et à l'endroit convenu ;
- s'engage à rembourser tous les dégâts, vols ou pertes occasionnés aux tentes durant la période de location ;

Le preneur s'engage à effectuer le paiement des dégâts, vols ou pertes dans les 15 jours calendriers qui suivent la location.

Dans l'hypothèse où le paiement n'aurait pas été fait dans le délai imparti, le preneur s'engage à payer une somme de 50 € complémentaire par semaine de retard.

Il sera dressé, en double exemplaire, un Etat des lieux du matériel lors du retrait de celui-ci. Les deux exemplaires de cet Etat des lieux seront signés par le Preneur, ainsi que par un organisateur.

Il sera dressé, lors de la remise du matériel, un Etat des lieux de rentrée, également en double exemplaire et portant la signature du Preneur et d'un organisateur.

Ces Etats des lieux serviront à établir les éventuels dommages causés au matériel loué.

En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.

Etat des Lieux

Retrait

Rentrée

Fait en double exemplaire, le....., à Gouy-lez-Piéton,

Le PRENEUR, avec date

Les organisateurs

et la mention « Lu et Approuvé »